

Séance du 23/05/2019	Délibération n° 2019/25 – p2/2
Objet : Remboursement des frais de déplacement des agents	
Nomenclature de télétransmission : 4.1 – personnel titulaire ou stagiaire de la FPT	

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant l'obligation d'indemniser les frais occasionnés par les agents d'INFOCOM'94 lorsqu'ils sont en déplacement extérieur pour des raisons professionnelles,

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 2015-025 en date du 18 mai 2015 afin de tenir compte d'un contexte d'évolution où les agents se déplacent régulièrement dans le cadre de leurs fonctions ou de leur évolution de carrière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Les taux de remboursement des frais des agents en déplacement sont fixés comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 2 : les frais seront imputés au chapitre 011, article 6251 du budget primitif.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait à La Varenne, le 23 mai 2019



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmission en Préfecture

Le : 27 05 2019

Publié ou notifié

Le : 28 05 2019

Pour le Président et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Olivier FOUQUEAU



Le Président
Alain GUETROT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 23/05/2019	Délibération n° 2019/25 – p1/2
Objet : Remboursement des frais de déplacement des agents	
Nomenclature de télétransmission : 4.1 – personnel titulaire ou stagiaire de la FPT	

Nombre de membres : L'an deux mil dix-neuf,
En exercice : 34 Le vingt-trois mai à vingt heures,
Présents : 14
Votants : 18 Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 mai, le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, à nouveau convoqué le seize mai 2019 pour le vingt-trois mai, s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Procurations : 4

Sont présents :

Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Régine LANGLOIS, Pierre BORNE, Christophe LINI, Pierre JUNILLON, Alain GUETROT, Anne-Marie BOURDINAUD, Patrick GIVON, Christian FOSSEYEU, Michel CLERGEOT, Claudia MARSIGLIO

Sont représentés :

Serge FRANCESCHI a donné pouvoir à Alain GUETROT
Philippe FRANCINI a donné pouvoir à Pierre JUNILLON
Corinne POIGNANT a donné pouvoir à Christophe LINI
Jean-Daniel AMSLER a donné pouvoir à Anne-Marie BOURDINAUD

Sont absents excusés :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Jacques DRIESCH, Emile JOSSELYN, Sabine PATOUX, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Stéphane CHAULIEU, Philippe FISCHER, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI, Carole DRAI, Benoît WOSSMER

Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :

Dans un contexte de transformation et d'évolution dans lequel le Syndicat est engagé, les agents sont amenés à se déplacer plus régulièrement dans le cadre de leurs fonctions ou de leur évolution de carrière.

A cet effet, il est nécessaire de modifier la délibération n° 2015-025 en date du 18 mai 2015 relative au remboursement des frais de déplacement et de préciser certains éléments, comme le mode d'actualisation des frais d'indemnités kilométriques et de mission.

Les conditions et les modalités de règlement des indemnités de mission et des indemnités kilométriques dont fixées dans l'annexe jointe à la délibération.

